



Comment destituer un président d'association de ses fonctions ?

Par **Adnil**, le **08/06/2020** à **23:16**

Bonsoir,
Je souhaiterais connaître une procédure pour destituer un président qui siège et au conseil municipal de la commune et est président d'une école de musique danse théâtre qui est composée de 27 salariés.
Lors de l'AG, plus de la moitié des votants se sont abstenus sur le rapport moral et le prévisionnel, je fais depuis l'AG partie du CA est le président ainsi que ces comités du bureau continuent de faire comme ci de rien n'était et ne tiennent pas compte de l'AG...
Nous sommes deux au conseil d'administration impuissants car tous en minorité au vote.
Est-ce qu'une pétition demandant sa démission est pertinente ?
Est-ce que faire appel à un tribunal ou administrateur provisoire est possible ?
Par avance merci, cordialement

Par **morobar**, le **09/06/2020** à **08:46**

Bonjour,
[quote]
Est-ce qu'une pétition demandant sa démission est pertinente ?
[/quote]
Mais la pétition existe déjà : **c'est lors du vote en AG** que les mandats d'administrateurs et donc du président sont renouvelés.
[quote]
Est-ce que faire appel à un tribunal ou administrateur provisoire est possible ?
[/quote]
Vous pouvez toujours saisir le tribunal en expliquant que vous voulez prendre la place du calife bien que minoritaire dans les organes de l'association.

Par **amajuris**, le **09/06/2020** à **10:48**

bonjour, si vous êtes en minorité, vous ne pouvez rien faire, c'est le principe de la démocratie, soit vous acceptez les décisions de la majorité, soit vous démissionnez. L'A.G. élit les membres du C.A. qui élisent le Président. Une pétition ne peut pas remettre en cause l'élection d'un président qui a été régulièrement élu par le conseil d'administration. Salutations